



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté du 30 AOUT 2024
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de Saint-Poix

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et les articles R. 212-1 et suivants, R. 213-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 portant approbation de la révision de la carte communale de Saint-Poix ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative générale à madame Isabelle Valade, directrice départementale des territoires de la Mayenne et son annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Poix du 11 juillet 2024, demandant la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) permettant la maîtrise foncière de terrains répartis sur plusieurs parcelles énumérées dans ladite délibération, afin d'y développer son projet de développement urbain et pour compléter la trame existante de liaisons douces et chemins pédestres ;

Vu le plan de zonage annexé à la délibération, délimitant le périmètre de la ZAD ;

Vu le schéma directeur des mobilités actives de 2022 de la communauté de communes du Pays de Craon ;

Considérant que le projet de la commune de Saint-Poix de créer une ZAD permet de constituer une réserve foncière dans le but de développer de manière raisonnée l'urbanisation de son territoire ;

Considérant que le déploiement du réseau cyclable et pédestre sur son territoire est en cohérence avec les orientations du schéma directeur des mobilités actives de la communauté de communes du Pays de Craon ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1 : une zone d'aménagement différé est créée sur la partie de territoire communal de la commune de Saint-Poix sur le périmètre délimité par le plan et la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

Article 2 : la commune de Saint-Poix est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 3 : la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne ;

Article 4 : une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saint-Poix.

L'avis de ce dépôt est communiqué par affichage à la mairie pendant un mois et par publication dans deux journaux : Ouest-France et le Courrier de la Mayenne.

Article 5 : copies du présent arrêté sont adressées à :

- madame la sous-préfète de Château-Gontier,
- monsieur le maire de Saint-Poix,
- madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Isabelle Valade

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Annexe 1



Périmètres de la zone d'aménagement différé - Commune de SAINT-POIX

1/4

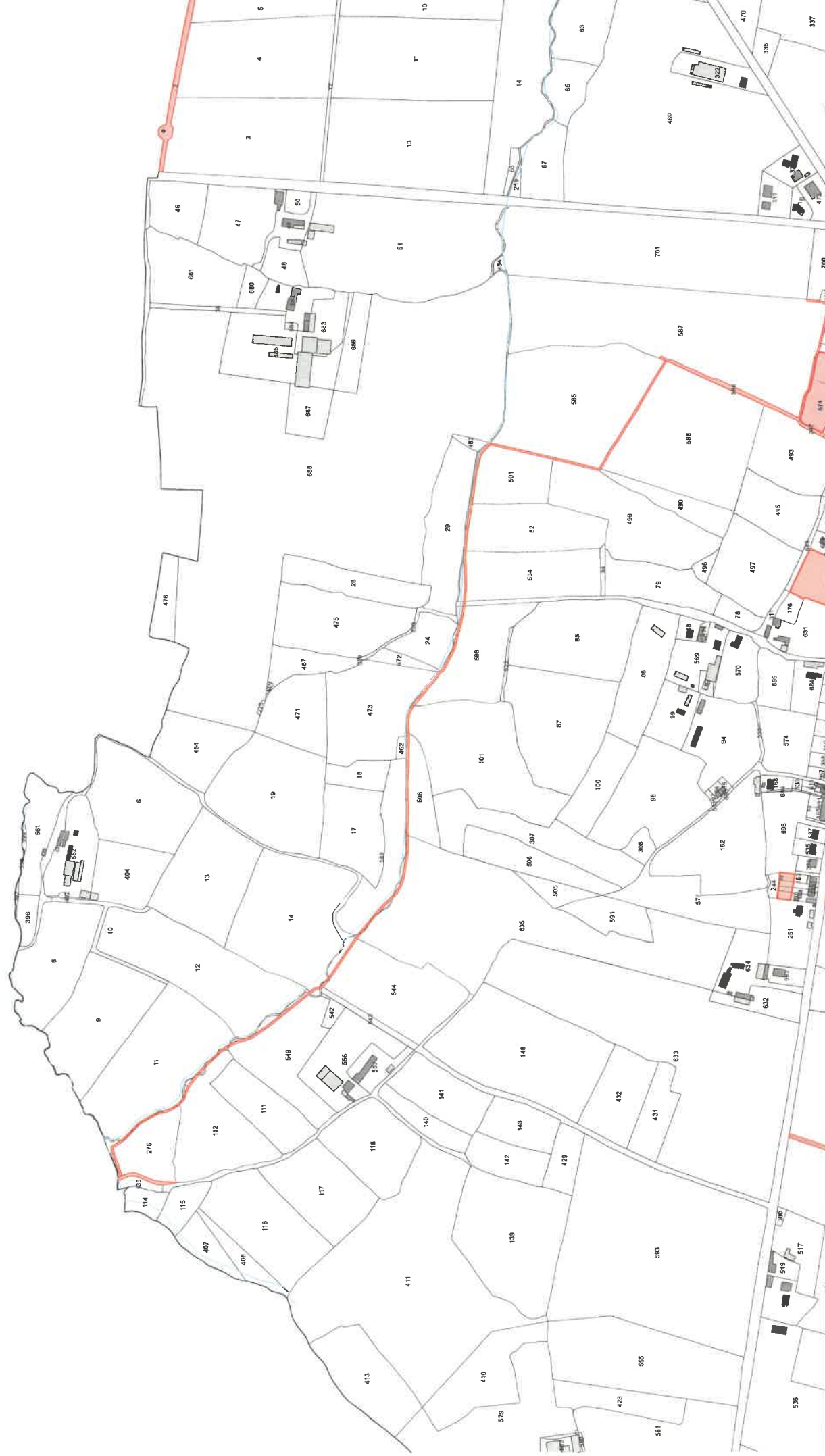


50 0 50 100 150 m
Echelle : 1/5000

LÉGENDE

- Zone d'aménagement différé
- Cours d'eau





50 0 50 100 150 m



Échelle : 1/5000

LÉGENDE

- Zone d'aménagement différé
- Cours d'eau



Périmètres de la zone d'aménagement différé - Commune de SAINT-POIX

3/4



50 0 50 100 150 m
Echelle : 1/5000

LÉGENDE

- Zone d'aménagement différé
- Cours d'eau



Périmètres de la zone d'aménagement différé - Commune de SAINT-POIX

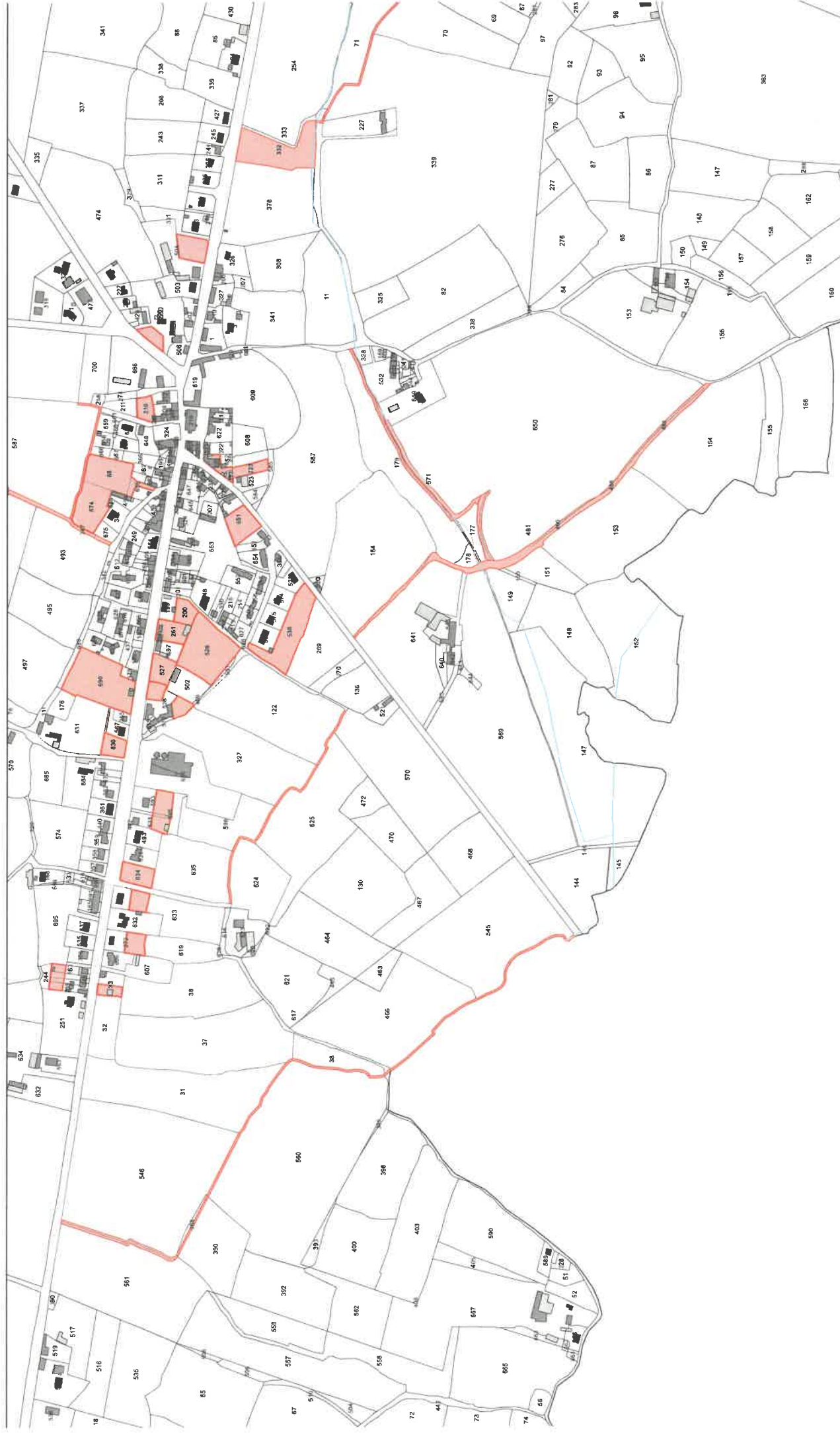
4/4



50 0 50 100 150 m
Echelle : 1/5000

LÉGENDE

- Zone d'aménagement différé
- Cours d'eau



Annexe 2

Liste des parcelles :

Habitat

référence cadastrale	occupation par la ZAD	zonage
A 68	entièrement	ZNC
A 163	partiellement	ZC
A 210	entièrement	ZC
A 225	entièrement	ZC
A 228	entièrement	ZC
A 238	partiellement	ZC
A 239	partiellement	ZC
A 259	partiellement	ZC
A 312	entièrement	ZC
A 313	entièrement	ZC
A 630	partiellement	ZC
A 655	entièrement	ZC et ZNC
A 674	entièrement	ZNC
A 690	entièrement	ZC et ZNC

B 504	partiellement	ZC
B 505	partiellement	ZC

D 33	partiellement	ZC
D 223	entièrement	ZNC
D 261	entièrement	ZC
D 262	entièrement	ZC
D 272	partiellement	ZC
D 526	entièrement	ZC et ZNC
D 527	partiellement	ZC
D 528	partiellement	ZC et ZNC
D 531	partiellement	ZC
D 538	entièrement	ZNC
D 593	partiellement	ZC
D 595	partiellement	ZC
D 633	partiellement	ZC
D 634	entièrement	ZC
D 651	entièrement	ZC

Liaisons douces

référence cadastrale	occupation par la ZAD	zonage
A 11	partiellement	ZNC
A 14	partiellement	ZNC
A 82	partiellement	ZNC
A 101	partiellement	ZNC
A 112	partiellement	ZNC
A 276	partiellement	ZNC
A 277	entièrement	ZNC
A 247	entièrement	ZNC
A 248	entièrement	ZNC
A 490	partiellement	ZNC
A 499	partiellement	ZNC
A 501	partiellement	ZNC
A 504	partiellement	ZNC
A 508	partiellement	ZNC
A 543	partiellement	ZNC
A 544	partiellement	ZNC
A 549	partiellement	ZNC
A 586	entièrement	ZNC
A 587	partiellement	ZNC
A 588	partiellement	ZNC
A 589	partiellement	ZNC
A 598	partiellement	ZNC
A 635	partiellement	ZNC

B 2	entièrement	ZNC
B 56	partiellement	ZNC
B 445	partiellement	ZNC
B 455	partiellement	ZNC
B 456	partiellement	ZNC
B 498	partiellement	ZNC

C 67	partiellement	ZNC
C 69	partiellement	ZNC
C 70	partiellement	ZNC
C 274	partiellement	ZNC
C 287	partiellement	ZNC
C 332	partiellement	ZNC
C 339	partiellement	ZNC
C 352	partiellement	ZNC

D 31	partiellement	ZNC
D 37	partiellement	ZNC
D 38	partiellement	ZNC
D 122	partiellement	ZNC
D 179	partiellement	ZNC
D 327	partiellement	ZNC
D 388	partiellement	ZNC
D 466	partiellement	ZNC
D 481	entièrement	ZNC
D 486	entièrement	ZNC
D 488	entièrement	ZNC
D 490	entièrement	ZNC
D 545	partiellement	ZNC
D 546	partiellement	ZNC
D 561	partiellement	ZNC
D 571	partiellement	ZNC
D 598	partiellement	ZNC
D 617	partiellement	ZNC
D 635	partiellement	ZNC
D 650	partiellement	ZNC